



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

N° 008.04.2026

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 21 avril 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 1
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absente excusée

Anne MAUREL a donné procuration à Sandrine BONGEOT

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

L'article L 141-1 du Code de l'action sociale et des familles permet au conseil municipal de créer un conseil pour les droits et devoirs des familles. Il s'agit d'un dispositif d'aide et de soutien à la parentalité, fondé sur l'action sociale et éducative, qui a notamment pour mission d'aider et soutenir les familles confrontées à des difficultés pour exercer leur autorité parentale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260429-008042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

C'est en particulier :

- une instance consultative et un outil d'aide à la décision du maire,
- une instance de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance,
- un lieu d'écoute et un cadre de dialogue pour les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale,
- un lieu où le maire peut réaffirmer la valeur de la loi républicaine.

Le CDDF est présidé par le maire ou par son représentant. Il peut comprendre :

- des représentants de l'Etat,
- des représentants des collectivités territoriales,
- des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

En fonction des sujets, des agents de la commune pourront également participer au CDDF.

Les informations communiquées aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine de sanctions pénales.

Il est proposé de désigner 3 membres du conseil municipal pour siéger au CDDF.

Pour la commune, participeraient au CDDF :

- Myriam DUPIAS,
- Marjorie CAUSSE,
- Maimoud BAAL.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 abstentions (Olivier PICARD, Philippe RICAENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI),

décide :

- d'approuver la création du conseil pour les droits et devoirs des familles,
- de désigner madame Myriam DUPIAS, madame Marjorie CAUSSE et monsieur Maimoud BAAL comme membres de cette instance.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

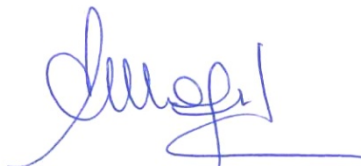
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 avril 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260429-008042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation